



Pièces à fournir pour une demande d'inscription ou de modification d'inscription au tableau de la Section A de l'Ordre des pharmaciens

Pharmaciens titulaires d'officine

Art. L. 4221-1 et suivants et R. 4222-2 et R. 4222-3 du code de la santé publique

TOUTES LES PIÈCES SONT À FOURNIR EN DEUX EXEMPLAIRES

Pièces à fournir pour toute inscription d'un pharmacien titulaire d'officine

Nationalité

- ✓ La photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ou l'attestation de nationalité délivrée par une autorité compétente.

Diplôme

- ✓ La copie du diplôme français d'Etat de docteur en pharmacie ou du diplôme français d'Etat de pharmacien (ou du certificat provisoire).

OU

- ✓ Une copie d'un diplôme, certificat ou titre de formation de pharmacien (art. L. 4221-1, 1°) accompagnée, le cas échéant, d'une traduction par un traducteur agréé.
- ✓ Lorsque le demandeur est un ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, la ou les attestations prévues aux articles L. 4221-4¹ et L. 4221-5.
- ✓ Lorsque le demandeur bénéficie d'une autorisation d'exercice délivrée en application des articles L. 4221-9, L. 4221-12, L. 4221-14-1, L. 4221-14-2, la copie de cette autorisation.

Autres documents

- ✓ Pour les ressortissants d'un état étranger, un extrait de casier judiciaire ou un document équivalent datant de moins de trois mois, délivré par une autorité compétente de l'état d'origine ou de provenance.

Cette pièce peut être remplacée pour les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, qui exigent une preuve de moralité ou d'honorabilité pour l'accès à l'activité de pharmacien, par une attestation datant de moins de trois mois de l'autorité compétente de l'Etat d'origine ou de provenance certifiant que ces conditions de moralité ou d'honorabilité sont remplies.

- ✓ Une déclaration sur l'honneur ainsi rédigée : « Je soussigné(e) (prénom et nom) certifie sur l'honneur qu'à ma connaissance, aucune instance pouvant donner lieu à condamnation ou sanction susceptible d'avoir des conséquences sur l'inscription au Tableau n'est en cours à mon endroit » (dater et signer).

¹ l'attestation doit certifier que le pharmacien est titulaire d'un diplôme figurant à l'annexe V, point 5.6.2 de la directive 2005/36/CE du Parlement Européen et du Conseil ou qui est assimilé par l'Etat d'émission à ce diplôme et qu'il a acquis une formation conduisant à l'obtention du diplôme précité conforme aux exigences définies à l'article 44 et à l'annexe V, point 5.6.1 de cette même directive.

Pour tout renseignement contacter les conseils régionaux de la Section A

- ✓ La copie du certificat de radiation d'inscription ou d'enregistrement délivré par l'autorité auprès de laquelle le demandeur était antérieurement inscrit ou enregistré, ou, à défaut une déclaration sur l'honneur du demandeur certifiant qu'il n'a jamais été inscrit ou enregistré, ou, à défaut, un certificat d'inscription ou d'enregistrement dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen.
- ✓ Tous éléments de nature à établir que le demandeur possède les connaissances linguistiques nécessaires à l'exercice de sa profession en France (art. L. 4222-6).
- ✓ Le curriculum vitae.
- ✓ Le formulaire de « Demande d'inscription ou de modification d'inscription au tableau de la Section A de l'Ordre des pharmaciens – Pharmaciens titulaires d'officine » dûment complété (imprimé téléchargeable sur le site www.ordre.pharmacien.fr).

Autres pièces à fournir selon la situation

1 - Constitution d'une société d'exercice libéral (SEL)

- ✓ La copie de la licence (art. L. 5125-4).
- ✓ La copie des pièces justifiant de la libre disposition des locaux destinés à l'implantation de l'officine.
- ✓ Sauf en cas de création d'une officine, la copie de l'acte de cession à titre gratuit ou onéreux de tout ou partie de l'officine sous condition suspensive de l'enregistrement par le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la déclaration d'exploitation prévue à l'article L. 5125-16 du code de la santé publique ou en cas de succession, de la copie de l'acte de partage.
- ✓ La copie des statuts de la SEL, établis sous condition suspensive de son inscription au tableau (art. R. 5125-15).
- ✓ La copie du règlement intérieur de la SEL, et s'ils ont été conclus, des conventions et avenants relatifs au fonctionnement de la société ou aux rapports entre associés (art. L. 4221-19).
- ✓ Le formulaire de « Déclaration ou de modification d'inscription au tableau de la Section A de l'Ordre des pharmaciens – Société d'exercice libéral » téléchargeable sur le site www.ordre.pharmacien.fr.

2 - Acquisition d'une officine ou de parts sociales / Création d'une officine

- ✓ La copie de la licence (art. L. 5125-4).
- ✓ La copie des pièces justifiant de la libre disposition des locaux destinés à l'implantation de l'officine.
- ✓ Tout document justifiant que sont remplies les conditions d'expérience professionnelle mentionnées à l'article L. 5125-9.
- ✓ La copie des statuts, lorsqu'une société est constituée en vue de l'exploitation de l'officine. Pour la constitution d'une société d'exercice libéral, vous devez vous reporter au point 1 « Constitution d'une société d'exercice libéral ».
- ✓ Le formulaire de « Déclaration préalable de début d'exploitation » disponible en téléchargement sur le site www.ordre.pharmacien.fr.
- ✓ Sauf en cas de création, la copie de l'acte de cession à titre gratuit ou onéreux de tout ou partie de l'officine sous condition suspensive de l'enregistrement par Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la déclaration d'exploitation prévue à l'article L. 5125-16 ou en cas de succession, de la copie de l'acte de partage.

Pour tout renseignement contacter les conseils régionaux de la Section A

3 - Transfert d'une officine

- ✓ Le pharmacien figurant déjà au tableau de la Section A n'est tenu de fournir que le formulaire de « Déclaration préalable de début d'exploitation » disponible en téléchargement sur le site www.ordre.pharmacien.fr.

4 - Regroupement d'officines

Pour le regroupement sous forme de société d'exercice libéral, veuillez vous reporter au point 1 « Constitution d'une société d'exercice libéral ». Sinon veuillez fournir les documents suivants :

- ✓ La copie des statuts.
- ✓ L'acte d'apport, de rachat, d'augmentation de capital ou le traité de fusion.
- ✓ Le formulaire de « Déclaration préalable de début d'exploitation » disponible en téléchargement sur le site www.ordre.pharmacien.fr.

Si le regroupement s'accompagne de l'arrivée d'un nouvel associé, vous devrez vous reporter à la liste des pièces à fournir pour toute inscription d'un pharmacien titulaire d'officine.

Si le regroupement s'accompagne du départ d'un pharmacien, une demande de radiation mentionnant la date effective de cessation d'activité sera à produire.

Changement du mode d'exploitation de l'officine

- ✓ Le formulaire de « Déclaration préalable de début d'exploitation » disponible en téléchargement sur le site www.ordre.pharmacien.fr.

Si une société d'exercice libéral est constituée, veuillez vous reporter au point 1 « Constitution d'une société d'exercice libéral ».

Pour le ou les futurs exploitants devant solliciter leur inscription au tableau, veuillez vous reporter à la liste des pièces à fournir pour toute inscription d'un pharmacien titulaire d'officine.

- ✓ Le cas échéant, copie du procès-verbal d'assemblée générale relatif au changement du mode d'exploitation.

Nous ne pouvons traiter que des dossiers complets

Toute demande d'inscription doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au :

Président du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens

**Pour connaître les coordonnées des différents conseils régionaux,
consultez le site www.ordre.pharmacien.fr**

Pour tout renseignement contacter les conseils régionaux de la Section A